



**HAL**  
open science

**Une société frontalière et des institutions en conflit.  
Malte à l'époque moderne (16e-17e siècle)**

Anne Brogini

► **To cite this version:**

Anne Brogini. Une société frontalière et des institutions en conflit. Malte à l'époque moderne (16e-17e siècle). Les sociétés de frontière. De la Méditerranée à l'Atlantique (XVIe-XVIIIe siècle), pp.91-106, 2011. hal-03597140

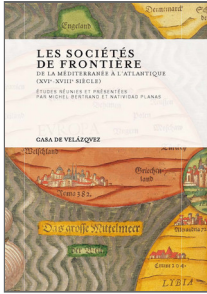
**HAL Id: hal-03597140**

**<https://hal.univ-cotedazur.fr/hal-03597140>**

Submitted on 9 Mar 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Michel Bertrand et Natividad Planas (dir.)

## Les sociétés de frontière De la Méditerranée à l'Atlantique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)

Casa de Velázquez

---

# Une société frontalière et des institutions en conflit Malte à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)

Anne Brogini

---

Éditeur : Casa de Velázquez  
Lieu d'édition : Madrid  
Année d'édition : 2011  
Date de mise en ligne : 7 mars 2017  
Collection : Collection de la Casa de Velázquez  
EAN électronique : 9788490961353



<http://books.openedition.org>

Ce document vous est offert par Université Côte d'Azur



### Référence électronique

BROGINI, Anne. *Une société frontalière et des institutions en conflit : Malte à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)* In : *Les sociétés de frontière : De la Méditerranée à l'Atlantique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)* [en ligne]. Madrid : Casa de Velázquez, 2011 (généré le 04 mars 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cvz/1043>>. ISBN : 9788490961353.

---

# UNE SOCIÉTÉ FRONTALIÈRE ET DES INSTITUTIONS EN CONFLIT

MALTE À L'ÉPOQUE MODERNE (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> SIÈCLE)

Anne Brogini

*Université de Nice*

Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, Malte présente la particularité d'être un lieu-frontière exclusivement tenu par des autorités religieuses : un clergé local et deux pouvoirs exogènes (une Inquisition et un ordre militaro-religieux héritier des croisades). En théorie, seul l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, suzerain de l'île depuis son installation en 1530, possédait un pouvoir politique et décisionnel ; mais, dans la réalité, l'ambiguïté même de sa situation (en tant que suzerain, il était également vassal d'une puissance supérieure) devait être à l'origine de tensions et de conflits importants avec les deux autres institutions, toutes jalouses de leurs prérogatives et soucieuses de définir exactement les limites de leur autorité sur la société d'une île stratégiquement importante puisqu'elle avait acquis la dimension de frontière de la chrétienté.

Cette étude s'articule autour de deux grands axes. En premier lieu, une présentation des institutions religieuses, qui incarnaient chacune une facette de la frontière maltaise et semblaient œuvrer de concert à la protection de la société. En second lieu, la perception, sous un apparent équilibre, des conflits qui les opposaient fondés sur la revendication, exprimée par chacune, d'incarner à elle seule une conscience frontalière maltaise qui s'enracinait essentiellement dans la pratique d'un catholicisme vigoureux, manifestation de la différence avec la rive musulmane tellement proche.

LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES,  
FACETTES DE LA FRONTIÈRE MALTAISE

LE CLERGÉ ET LA FERVEUR RELIGIEUSE

Placé depuis le Moyen Âge sous l'autorité d'un évêque, le clergé insulaire constituait bien l'unique autorité religieuse spécifiquement maltaise. Pourtant, les évêques maltais étaient en général originaires d'un autre lieu que Malte : entre 1506 et 1531 (moment où l'ordre prenait en main le destin de son nouveau fief), six évêques étrangers, choisis par le roi d'Espagne parmi les membres du

clergé de la péninsule italienne et de Sicile, s'étaient succédé à Malte. Le roi d'Espagne appuyait leur candidature auprès du pape qui les intronisait dans leurs nouvelles fonctions. L'installation de l'ordre constitua un changement radical dans le quotidien des évêques, qui perdirent une partie de leur indépendance en passant sous l'autorité directe du grand maître et non plus sous celle du vice-roi de Sicile<sup>1</sup>. La présence des Hospitaliers modifia également leur mode de recrutement : les éventuels candidats maltais à la fonction épiscopale étaient désormais choisis au sein du clergé par le grand maître<sup>2</sup>. En réalité, au XVI<sup>e</sup> siècle, tous les évêques furent étrangers et, au XVII<sup>e</sup> siècle, un seul Maltais fut intronisé évêque, Baldassare Cagliares qui officia entre 1614 et 1633<sup>3</sup>. Il apparaît certain que le pouvoir épiscopal devait être grandement occulté, à l'époque moderne, par l'autorité prédominante de l'ordre d'une part, puis, à partir de 1574, par celle d'un inquisiteur qui ne relevait que du pape.

Contrôlés par l'ordre, les évêques se trouvaient cantonnés à une simple charge de surveillance du clergé insulaire, notamment du rôle des prêtres dans les casaux (au XVIII<sup>e</sup> siècle même, le clergé séculier ne relevait plus d'eux<sup>4</sup>). Ils contrôlaient les mariages célébrés dans l'île, surveillaient les couvents et avaient pour tâche de régler les éventuels dysfonctionnements et tensions au sein du clergé<sup>5</sup>. L'encadrement des laïcs lui échappait toutefois : à l'époque moderne, la décision de créer de nouvelles paroisses dépendait exclusivement du grand maître. La structure ecclésiale moderne se calquait sur le fonctionnement médiéval et l'archipel maltais était divisé en plusieurs paroisses, centres locaux de vie et de culte. Au nombre de quatorze en 1530 (dont une unique à Gozo), elles s'étaient élevées à une vingtaine au siècle suivant, sous l'impulsion de l'ordre, désireux de démembrer les anciennes paroisses trop larges (comme celle de Birmifsuth-Gudja) et d'en créer de nouvelles dans des casaux qui connaissaient un accroissement démographique<sup>6</sup>. En 1668, l'archipel comptait 28 paroisses, dont deux à Gozo et cinq dans le Grand Port<sup>7</sup>, une à Vittoriosa, une à Senglea, une à Bormula et deux à La Valette.

Selon les décomptes effectués au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>, le nombre total de religieux dans l'île tournait autour du millier. La pastorale était dispensée par un nombre moyen de 500 prêtres sur une population totale de 39 000<sup>9</sup> à 45 000<sup>10</sup> personnes, soit une proportion de 1 % à 1,3 % de l'ensemble, ce qui correspond

<sup>1</sup> Bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence (BMA), ms. 1094, *Relazione sopra l'officio dell'Inquisitore di Malta fatta nel 1662*, p. 18.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 18 ; voir également BLONDY, *L'ordre de Malte*, p. 82.

<sup>4</sup> *Ibid.*, pp. 81-83.

<sup>5</sup> BONNICI, *Medieval and Roman Inquisition*, p. 11.

<sup>6</sup> BLONDY, *L'ordre de Malte*, pp. 99-100.

<sup>7</sup> Archivio Segreto Vaticano (ASV), Congregazione del Concilio (CC), *Relationes Dioecesium* (RD) 514A, s. f<sup>o</sup>, 10 mars 1668.

<sup>8</sup> *Ibid.*, ff<sup>os</sup> 1068r<sup>o</sup>-1069r<sup>o</sup>, 7 février 1648 ; ff<sup>os</sup> 1151r<sup>o</sup>-1152r<sup>o</sup>, 18 mars 1650 ; s. f<sup>o</sup>, 10 mars 1668.

<sup>9</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 607r<sup>o</sup>, 28 mai 1638.

<sup>10</sup> *Ibid.*, s. f<sup>o</sup>, 1<sup>er</sup> septembre 1662.

*grosso modo* à la proportion de 1782<sup>11</sup>. Bien que la plupart des couvents se trouvaient dans le port, le poids du clergé était certainement plus sensible dans les campagnes que dans le port : rien qu'à Mdina et à Rabat, qui groupaient seulement 2 000 personnes en 1687<sup>12</sup>, se trouvaient six monastères. Au XVIII<sup>e</sup> siècle encore, l'encadrement presbytéral par paroisse oscillait entre 1 pour 40 et 1 pour 80 dans les campagnes, tandis qu'il était beaucoup plus lâche dans le port (1 pour 84 à La Valette, 1 pour 106 à Bormula et Senglea<sup>13</sup>). La moindre présence du clergé dans le port, proportionnellement au nombre d'habitants, s'expliquait évidemment par la présence de l'ordre et du Saint-Office qui se partageaient le contrôle de l'espace et lui faisaient directement concurrence.

Malgré cela, le clergé conserva toujours une influence très grande au sein de la population, surtout rurale, qu'il assistait au quotidien. Dans les villages éloignés du pouvoir central, il incarnait depuis toujours l'autorité et l'unique référence spirituelle. Ce n'était jamais sans réticences que le paysan se rendait à la ville, inquiet de comparaître devant le Saint-Office, cette autorité inconnue ignorante du maltais, qui recourait à des interprètes<sup>14</sup> et l'impressionnait inévitablement par son *decorum*. Maltais de souche, communiquant dans cette langue avec une population qui, même si une partie entendait l'italien<sup>15</sup> (dans le milieu portuaire), continuait de parler exclusivement maltais<sup>16</sup>, le clergé insulaire s'inscrivait ainsi dans une histoire commune aux habitants, incarnant l'essence même de l'identité insulaire par le maintien de la foi catholique et de la cohésion sociale dans un archipel où chacun, laïcs et religieux, avait depuis longtemps conscience qu'il se situait à la frontière avec le monde musulman.

#### L'ORDRE DE SAINT-JEAN ET LA TRADITION DE CROISADE

Aux côtés du clergé insulaire, l'ordre devait incarner rapidement une facette plus offensive de la frontière par la pratique de la guerre et de la course contre les « infidèles ». Car toute frontière naît du danger et toute société frontalière palpète au rythme de cette réalité ou de la conscience aiguë et souvent fantasmée de cette réalité. La frontière maltaise naquit en effet véritablement de la guerre terrestre comme maritime et de l'implication de la société dans la défense de son archipel. L'installation des Hospitaliers, héritiers de l'idéologie des croisades et derniers représentants des ordres militaro-religieux fondés en Terre sainte<sup>17</sup>,

<sup>11</sup> BLONDY, *L'ordre de Malte*, p. 82 (1 091 prêtres pour 86 296 habitants, soit 1,25 % de l'ensemble).

<sup>12</sup> FIORINI, « Demographic growth and the urbanization ».

<sup>13</sup> BLONDY, *L'ordre de Malte*, p. 83.

<sup>14</sup> Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede (ACDF), St. St. HH 3-f, Inquisizione di Malta, s. f°, 1<sup>er</sup> décembre 1663.

<sup>15</sup> C'est la langue officielle de Malte à l'époque moderne.

<sup>16</sup> BROGINI, *Malte, frontière de chrétienté*, pp. 652-654.

<sup>17</sup> Les Templiers sont éliminés en 1314, leurs commanderies étant redistribuées aux Hospitaliers, tandis qu'en 1525, les biens des chevaliers teutoniques sont sécularisés par leur grand maître converti au protestantisme.

avait en effet déplacé sur Malte et dans ses environs maritimes immédiats, l'affrontement entre les empires ottoman et espagnol.

Trois éléments furent déterminants dans le processus de structuration de la frontière maltaise : deux événements militaires et la pratique généralisée de la course. Par deux fois, en 1551 et 1565, le danger fut porté au cœur même de la terre maltaise, par le biais d'une flotte ottomane et barbaresque qui débarqua dans l'île. En 1551, encore faiblement fortifié par l'ordre, l'archipel s'était présenté comme une cible de choix à la flotte musulmane se dirigeant vers l'Afrique du Nord. Au mois de juillet, après une attaque timide du port<sup>18</sup>, la flotte se dirigea vers Gozo, dont elle razzia la majeure partie des habitants<sup>19</sup>. Le second événement militaire d'importance fut le siège de 1565. Du 23 mai au 8 septembre, Maltais et chevaliers résistèrent vaillamment à une armée musulmane trois fois supérieure en nombre. L'événement le plus dramatique fut, le 23 juin, la chute du fort Saint-Elme défendu par une garnison d'environ 150 hommes<sup>20</sup>. Un mois durant, le fort avait subi des assauts et essuyé plusieurs milliers de tirs d'artillerie<sup>21</sup>. Presque tous les défenseurs périrent<sup>22</sup> ; un petit nombre de soldats parvint à prendre la fuite, tandis que quelques chevaliers conservèrent la vie en se rendant aux Barbaresques qui les réduisirent en esclavage<sup>23</sup>. À la fin de l'été 1565, le siège avait ravagé le port et coûté la vie à 25 000 hommes environ (15 000 du côté musulman, 10 000 du côté chrétien). Environ 6 000 à 7 000 Maltais, essentiellement des femmes et des enfants, étaient morts de maladie, de faim et de blessures<sup>24</sup>.

Par deux fois, la population insulaire avait payé un lourd tribut à l'affrontement méditerranéen entre chrétiens et musulmans. Les événements n'avaient pas concerné que l'ordre, mais bien tous les habitants de Malte désormais soudés aux chevaliers dans une sorte d'union sacrée qui transcendait toutes les différences de sexe, d'origine géographique et de statut social. Emportés par la vague hagiographique des récits présentant les Hospitaliers comme les véritables héros de la croisade, Malte et ses habitants se trouvaient sanctifiés, transformés en rempart chrétien contre les « infidèles ». Ainsi rattachée à une histoire militaire qui lui était jusqu'alors quasiment étrangère<sup>25</sup>, la société maltaise se transformait en société de frontière vivant en accord avec les intérêts de ses autorités religieuses et s'illustra, à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, dans une guerre de course qui prenait officiellement le relais des affrontements passés. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la

<sup>18</sup> Archives of the Order of Malta (AOM), 88, « Lettre du grand maître au roi de France », 6 août 1551, ff<sup>os</sup> 93r<sup>o</sup>-93v<sup>o</sup>.

<sup>19</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 93v<sup>o</sup>.

<sup>20</sup> BALBI DE CORREGGIO, *La Verdadera Relación*, f<sup>o</sup> 31r<sup>o</sup>.

<sup>21</sup> SOVRANO MILITARE ORDINE DI MALTA, *Copie de plusieurs missives*, f<sup>o</sup> 13r<sup>o</sup>.

<sup>22</sup> CROUA, *Brief Discours du Siege*, p. 10.

<sup>23</sup> BALBI DE CORREGGIO, *La Verdadera Relación*, f<sup>o</sup> 55r<sup>o</sup>.

<sup>24</sup> BOSIO, *Dell'Historia della Religione*, p. 711.

<sup>25</sup> BRESCE, « Sicile, Malte et monde musulman », p. 64. Une petite course existait toutefois au Moyen Âge à Malte, mais qui n'avait pas l'envergure de celle qui se développa à l'époque moderne.

grande majorité de la population insulaire vivait d'une activité corsaire qui, si elle s'apparentait bien souvent à des actes de piraterie pure et simple, se pratiquait toujours *a danno d'Infidèle*. À un passé chrétien dont le clergé insulaire portait la mémoire, s'était ainsi ajoutée une histoire plus récente, mais également plus glorieuse, celle de la croisade, qui liait les Maltais à l'ordre, et aiguïait chez les insulaires le sentiment déjà vivace du contraste entre les civilisations.

LE SAINT-OFFICE ROMAIN  
ET LA PRÉSERVATION DE LA PURETÉ RELIGIEUSE

Dernière institution religieuse encadrant la population et ayant contribué à son façonnement original, le Saint-Office romain s'était établi à Malte en 1574, suite à la demande de l'ordre désireux de lutter contre la propagation du protestantisme en son sein. Désigné par le pape, l'inquisiteur exerçait un contrôle rigoureux du milieu portuaire à l'aide d'un personnel efficace. Au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, le personnel laïc du Saint-Office se composait de douze officiers et de vingt familiers recrutés essentiellement parmi le petit peuple urbain. Quant au personnel religieux, il était composé de onze prêtres et moines qui assistaient l'inquisiteur dans le déroulement des procès<sup>26</sup>. La tâche de celui-ci consistait en un contrôle rigoureux des comportements individuels et collectifs, ainsi qu'en la punition, puis la réconciliation de tous les déviants religieux ou sociaux (hérétiques, apostats, marginaux...). La part des procès pour reniement ne devait pas cesser de s'accroître : de 35 % à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>, elle s'éleva à 40,2 % au début du xvii<sup>e</sup> siècle<sup>28</sup> pour se stabiliser autour de 45,3 % durant tout le xvii<sup>e</sup> siècle<sup>29</sup>. Les années 1620-1670, qui correspondaient à l'apogée corsaire de l'île, avaient constitué le temps fort des réconciliations des renégats.

L'activité inquisitoriale ne devait pas être perçue comme excessive par la population maltaise, au contraire. Réclamé et valorisé par l'Inquisition, un contrôle religieux et social était constamment en éveil dans l'île, surtout au sein du port où le danger était accru par l'arrivée régulière d'étrangers dont il fallait vérifier la bonne orthodoxie. Des placards étaient régulièrement affichés dans le port, donnant ordre aux habitants de dénoncer, dans les jours qui suivaient, toute personne coupable d'hérésie, d'apostasie ou simplement suspecte de l'être<sup>30</sup>. Le contrôle se renforça même très vite : en juin 1596, un nouveau placard informait que, dans le cadre des décisions prises par le concile de Trente, l'inquisiteur accentuait la censure qui existait déjà à l'encontre des librairies maltaises, afin d'éviter la diffusion d'idées jugées subversives. Des recensements réguliers

<sup>26</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, s. f<sup>o</sup>, année 1658.

<sup>27</sup> Soit 32 procès sur 91 pour les années 1577-1590.

<sup>28</sup> Soit 182 procès sur 452 entre 1590 et 1610.

<sup>29</sup> Soit 708 procès sur 1561 entre 1610 et 1650.

<sup>30</sup> Archives of the Inquisition of Malta (AIM), Processi e denunzie (Proc.), 13, f<sup>o</sup> 10r<sup>o</sup>, 27 septembre 1592.

étaient faits des ouvrages mis à l'index par Rome et brûlés en place publique<sup>31</sup>. Sollicitée, la population maltaise n'hésitait pas à collaborer avec l'Inquisition, surveillant avec une vigilance sincère toutes les personnes « suspectes » dont, en premier lieu, les représentants de religions autres que le catholicisme. La délation devint même une pratique si courante qu'à partir du début du xvii<sup>e</sup> siècle le tribunal inquisitorial croulait sous une masse importante de dénonciations anonymes qui n'étaient, la plupart du temps, pas même suivies de procès, et qu'il se plaignit à Rome de ce que son personnel était trop peu nombreux pour assurer la gestion quotidienne des arrestations, des détentions et de l'organisation des procès<sup>32</sup>.

La vigilance religieuse dont faisaient preuve les Maltais se comprend d'abord par la crainte extrêmement forte que les individus avaient du tribunal du Saint-Office et qui résultait de ce que Bartolomé Bennassar appelle une « pédagogie de la peur<sup>33</sup> ». Une peur née du secret de l'accusation, de la torture, de la punition qui concluait toujours le procès, suivie d'une mémoire de l'infamie qui perdurait dans les esprits des contemporains et pouvait entacher l'honneur de toute une famille. Mais la vigilance religieuse et sociale procédait également de la crispation identitaire qui affectait l'archipel au milieu de l'époque moderne : Malte subissait les effets de la Réforme catholique, qui cherchait à la fois à éradiquer du sud de l'Europe le danger de l'hérésie protestante et à maintenir religieusement purs les points de contact entre les rives chrétienne et musulmane. En un temps où la course sortait l'île du cloisonnement qui avait caractérisé le xv<sup>e</sup> siècle, la société s'ouvrait à une multiplicité de contacts humains qui élargissait son horizon mais fragilisait dans le même temps son identité. L'œuvre d'épuration religieuse menée par le Saint-Office devait alors se faire dans un assentiment populaire général, allié à la crainte d'être soi-même convoqué devant le tribunal inquisitorial.

Les trois autorités religieuses incarnaient chacune une facette de la frontière insulaire et contribuaient à structurer une identité fondée essentiellement sur le catholicisme. Au clergé maltais, se rattachait, dans un passé lointain et idéalisé, la pratique d'un catholicisme que l'époque musulmane (ix<sup>e</sup>-xi<sup>e</sup> siècles) n'aurait jamais effacé<sup>34</sup>. À l'ordre était liée la mémoire immédiate et glorieuse de la croisade et de la défense militaire de la foi, qui avait transformé le petit archipel en une place fortifiée imprenable. Enfin, au Saint-Office revenait la défense intérieure de la religion et l'élimination de tous ceux qui pouvaient affaiblir la frontière en brisant la cohésion sociale. Travaillant de concert, les trois institutions apparaissaient complémentaires, œuvrant, avec l'assentiment de la société, à la préservation d'une religion érigée en ligne de défense qui garantissait, contre l'« autre », la survie, tant physique que symbolique, de Malte en tant que

<sup>31</sup> AIM, Proc., 14B, f<sup>o</sup> 754r<sup>o</sup>.

<sup>32</sup> AIM, Corrispondenza (Corr.) 3, f<sup>o</sup> 185r<sup>o</sup>, 7 mars 1617.

<sup>33</sup> BENNASSAR (éd.), *L'Inquisition espagnole*, p. 101.

<sup>34</sup> BRESCH, « La genèse de l'identité maltaise », p. 145.



frontière du monde chrétien. Des fissures devaient pourtant affecter très vite cette apparente harmonie : les conflits entre les autorités et les tensions sociales révélaient en effet des enjeux de pouvoir qui, à plus ou moins brève échéance, devaient distinguer les intérêts de chacun.

## DES RIVALITÉS DE POUVOIR AUX TENSIONS SOCIALES

### L'ORDRE ET LE SAINT-OFFICE :

#### L'IMPOSSIBLE PARTAGE DES POUVOIRS ET DES PRIVILÈGES

Bien que la puissance de l'ordre et du Saint-Office se fût fondée sur une mise à l'écart du clergé insulaire, cela ne signifiait pas pour autant que les deux institutions vivaient en harmonie. Dès l'arrivée du premier inquisiteur en 1574, les chevaliers, craignant une intrusion inopportune dans leur fonctionnement, avaient refusé tout net que celui-ci fût logé à La Valette, lieu de résidence du couvent depuis 1571. Une lettre du grand maître au pape indique que l'inquisiteur arriva sans encombre le 1<sup>er</sup> août 1574<sup>35</sup> mais qu'il fut installé d'abord dans le fort Saint-Elme, dans l'attente que l'ordre lui cédât un de ses anciens bâtiments de Vittoriosa, où résidait — du temps où le couvent y séjournait —, la *Castellania*<sup>36</sup>. D'emblée, l'espace portuaire se trouva ainsi partagé entre deux autorités dont la collaboration masquait mal les querelles d'ambition : l'ordre à La Valette, le Saint-Office à Vittoriosa. Bien que son influence s'étendît sur tout l'archipel, et sur l'ensemble du port, l'inquisiteur ne pouvait que contrôler de manière plus lâche La Valette et les chevaliers.

Une telle précaution n'apparaît pas vaine : en 1595, il est certain que l'inquisiteur, fort de son indépendance à l'égard de l'ordre, chercha à imposer son autorité sur le couvent, ce que les Hospitaliers contestèrent avec hauteur. En effet, en même temps que le Saint-Office de Rome conseillait à l'inquisiteur de respecter les prérogatives de l'évêque, il lui recommandait de toujours témoigner de la plus grande déférence à l'égard du grand maître et de ne pas contrarier le prieur de l'Église conventuelle<sup>37</sup>. Afin d'apaiser les tensions, il lui fut également ordonné, en cas de comparution devant son tribunal d'un membre de l'ordre, de toujours manifester une certaine prudence, d'informer le grand maître et d'agir en fonction de son opinion<sup>38</sup>. L'inquisiteur avait certes toute autorité en matière de foi et de justice religieuse, il avait l'obligation de reconnaître celle du grand maître en tant que chef politique et religieux de son ordre et en tant que suzerain de tous les habitants de son fief, quelle que fût leur condition ou leur statut.

<sup>35</sup> ASV, Segreteria di Stato (SS), Malta 1, f° 52r°, 5 août 1574.

<sup>36</sup> VELLA, « La missione di Pietro Dusina », p. 168.

<sup>37</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, Inquisizione di Malta, s. f°, 27 juin 1595.

<sup>38</sup> *Ibid.*

Malgré cela, les conflits ne devaient pas tarder à se manifester ouvertement, en liaison avec le développement des activités maritimes maltaises, dès la fin du *xvi<sup>e</sup>* siècle. Il s'agissait notamment de définir quelle autorité prévalait en matière de jugement et de punition des déviants, particulièrement des renégats : celle, à portée plus politique et économique de l'ordre ou bien celle, exclusivement religieuse, de l'Inquisition ? En 1599, l'ordre adressa un rapport virulent au pape, qui fut transmis au Saint-Office, par lequel il accusait l'inquisiteur de vouloir empiéter sur ses prérogatives de dirigeant. L'affaire tournait autour d'un corsaire musulman, Hadj Mustafa Piccimin, que l'ordre avait capturé en mer et dont le prix de rachat s'élevait à 1 500 écus. Au moment où un intermédiaire devait venir à Malte apporter la somme, l'inquisiteur, ayant eu vent de ce que l'esclave était un renégat, donna ordre à son personnel d'aller le quérir dans la prison des esclaves et de le faire comparaître devant lui, sans même en référer au grand maître ni attendre son consentement<sup>39</sup>. Furieux du manque à gagner pour le Trésor de l'ordre et de l'atteinte directe à son autorité, le grand maître fit emprisonner le gardien de la prison pour avoir obéi à l'Inquisition, puis exigea la remise de l'esclave. Mais, estimant qu'il s'agissait d'un problème de foi, attendu que le musulman était suspect d'apostasie, l'inquisiteur refusa et se barricada, avec tout son personnel, dans son palais<sup>40</sup>.

Le grand maître fit alors expédier un rapport au pape, par lequel il démontrait que l'inquisiteur nuisait aux activités de la Religion (en l'occurrence l'ordre de Saint-Jean) : en empêchant le rachat d'esclaves, il empêchait les rentrées d'argent nécessaires au financement de la course et des galères qui naviguaient « pour le service de la République chrétienne et pour la sécurité de Malte<sup>41</sup> ». Le rapport accusait également l'inquisiteur de promettre la liberté aux renégats qui se confessaient et abjuraient leur faute : les chevaliers demandaient au pape de contraindre l'inquisiteur à laisser les renégats réconciliés dans la servitude, afin de ravitailler les galères en chiourme gratuite et de ne pas priver Malte et la chrétienté du secours des navires de l'ordre. Enfin, la remise en liberté des renégats repentis supposait généralement leur retour en terre d'Islam et la reprise de leurs activités corsaires menées à l'encontre de Malte et de l'ordre...<sup>42</sup> ! Les Hospitaliers réclamaient que fût assurée par le pape la « supériorité de la Religion sur les religieux<sup>43</sup> » et que l'inquisiteur ne pût, au nom du fait qu'il dépendait du pape, se mêler des intérêts de l'ordre et de la gestion de l'île. Son autorité devait être circonscrite définitivement au domaine religieux<sup>44</sup>.

Ainsi, l'ordre présentait d'abord l'intrusion du Saint-Office dans les affaires des chevaliers comme une entrave à la perpétuation de la croisade, élément déterminant de l'existence et du maintien de la frontière maltaise, ce qui avait

<sup>39</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 388r<sup>o</sup>, année 1599.

<sup>40</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 388v<sup>o</sup>.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 389r<sup>o</sup>.

<sup>43</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 390r<sup>o</sup>.

<sup>44</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 391v<sup>o</sup>.

pour conséquence de mettre à mal l'économie de l'archipel, dont l'approvisionnement en denrées dépendait essentiellement de la course. Mais plus encore, l'ordre contestait à l'inquisiteur son rôle religieux, lui reprochant la réconciliation et la libération des renégats parce qu'elle interférait dans ses intérêts politiques, militaires et économiques. De ce fait, ce rapport posait implicitement la question de savoir qui apparaissait le mieux à même d'assurer la permanence de la frontière et le bon soutien de la société qui y vivait : le Saint-Office et son autorité strictement religieuse, ou bien l'ordre dont le pouvoir à la fois administratif, politique, religieux, économique et social, garantissait la survie de toute l'île ? Car, si la frontière était essentiellement religieuse, elle vivait également de l'ouverture de Malte aux activités maritimes, corsaires et commerciales, à des étrangers venus de tous horizons et à des échanges humains et marchands nombreux. De cela, l'ordre, en tant qu'institution suzeraine, en avait bien conscience, contrairement au Saint-Office, exclusivement préoccupé de questions de foi.

Mais cette intrusion de l'inquisiteur témoignait également de l'ambiguïté même de l'ordre, tiraillé entre son rôle de dirigeant et son inféodation à l'Espagne : son statut de suzerain supposait une vassalité envers les puissances européennes et l'empêchait par conséquent de se présenter comme un chef politique au même titre qu'un pouvoir monarchique. Dépendant du pape au même titre que le Saint-Office son rival, il ne pouvait qu'éprouver des difficultés à imposer sa supériorité à un inquisiteur qui revendiquait une égale autorité sur la société maltaise. En dépit de cette faiblesse, l'avantage de l'ordre sur le Saint-Office résidait dans son rôle multiple (guerrier, corsaire, marchand...) qui en faisait, aux yeux des puissances, un élément-clé du maintien de Malte. Le pape ne pouvait dès lors que trancher finalement en faveur des Hospitaliers : en 1600, une instruction de Rome à l'inquisiteur lui réclamait la libération de Mustafa Piccimin : l'ordre choisirait de le garder comme esclave ou de le faire racheter. Désormais, l'inquisiteur devait s'incliner devant les impératifs militaires ou économiques de l'ordre et de Malte<sup>45</sup>.

La victoire des Hospitaliers ne devait pas pour autant apaiser les rivalités entre membres de l'ordre et personnel inquisitorial. Les chevaliers vivaient extrêmement mal l'octroi aux familiers du Saint-Office, de privilèges qui leur étaient jusqu'alors réservés : non-paiement des taxes destinées à financer la fortification de l'archipel et la distribution de céréales à la population<sup>46</sup>, port de l'épée et, depuis 1605, droit de posséder un cheval afin d'assurer la défense du port en cas d'attaque musulmane<sup>47</sup>. Le point d'achoppement essentiel résidait dans le fait que le personnel du Saint-Office ne relevait que de la justice inquisitoriale et échappait entièrement à l'autorité du grand maître<sup>48</sup>. Ce privilège juridictionnel était d'autant plus mal vécu par les chevaliers qu'il ne concernait

<sup>45</sup> *Ibid.*, f° 543r°, 12 octobre 1600.

<sup>46</sup> ASV, SS, Malta 186, ff°s 122r°-122v°, année 1600.

<sup>47</sup> AIM, Corr. 1, f° 227r°, 4 novembre 1605 ; ACDF, St. St. HH 3-f, Inquisizione di Malta, s. f°, année 1664.

<sup>48</sup> *Ibid.*

pas que les familiers et les officiers du Saint-Office, mais pouvait s'étendre largement à leurs familles, voire aux gens de leur maison. Le Saint-Siège s'efforça d'abord d'y remédier, manifestant en 1600, le désir que les privilèges fussent strictement personnels<sup>49</sup>, mais les abus se poursuivirent au xvii<sup>e</sup> siècle. En témoignait un rapport de l'ordre au Saint-Office de Rome, datant de 1664, qui déplorait que les esclaves des familiers eussent le privilège de déambuler librement dans le grand port, sans porter de fer au pied, au même titre que les esclaves du grand maître<sup>50</sup> !

Tous ces avantages suscitaient des mécontentements et des rancœurs durables, au point que les querelles étaient monnaie courante entre Hospitaliers et membres du personnel inquisitorial. En 1599, l'inquisiteur se plaignait des rixes qui se produisaient « chaque jour entre les chevaliers et les familiers et officiers du Saint-Office » et déplorait que les chevaliers se montrassent très indisciplinés<sup>51</sup>. Loin d'inciter ses hommes au calme, le grand maître furieux leur donna l'autorisation d'inspecter librement, et sans avertissement, les demeures des familiers et des officiers. Mieux encore, dans un souci de rappeler au Saint-Office son infériorité, il ordonna en 1628, que tous les esclaves des membres du personnel inquisitorial fussent pris de force et employés désormais sur les galères<sup>52</sup>. Les tensions se multiplièrent au point qu'en 1663, le grand maître décida de supprimer totalement les privilèges des familiers et des officiers afin que ceux-ci, au même titre que tous les habitants, dépendissent exclusivement de son autorité<sup>53</sup>. Les potentats du Saint-Office ne purent plus ni porter l'épée, ni monter à cheval, ni échapper à la justice magistrale et furent contraints de poser un fer au pied de leurs esclaves.

La réponse de l'inquisiteur fut immédiate : en 1664, il expédia à Rome un long rapport dans lequel il rappelait l'importance des privilèges accordés à son personnel<sup>54</sup> : le port de l'épée et la possession d'un cheval étaient essentiels à la protection de la frontière. L'inquisiteur soulignait également que les chevaliers faisaient beaucoup de bruit pour quelque 20 familiers portant l'épée au côté. Enfin, il affirmait que l'anneau que les esclaves avaient au pied était bien trop petit pour les empêcher réellement de s'enfuir ; son utilité consistait seulement à distinguer les « infidèles esclaves des infidèles libres, ce qui n'est pas nécessaire puisque, à Malte, il n'y a pas d'infidèles libres<sup>55</sup> ». Pour cette fois, ce fut l'inquisiteur qui obtint gain de cause ; la même année, en 1664, les privilèges de son personnel furent réaffirmés officiellement par le Saint-Office et l'ordre n'eut d'autre choix que de s'incliner.

<sup>49</sup> Biblioteca Apostolica Vaticana, Borgia Latino 558, f<sup>o</sup> 77r<sup>o</sup>, 13 avril 1600.

<sup>50</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, s. f<sup>o</sup>, année 1664.

<sup>51</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, ff<sup>os</sup> 358r-358v<sup>o</sup>, 23 novembre 1599.

<sup>52</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, s. f<sup>o</sup>, s. d.

<sup>53</sup> ACDF, St. St. HH 3-f, s. f<sup>o</sup>, année 1664, « Relazione sopra i privilegi dei familiari del Sant'Ufficio di Malta ».

<sup>54</sup> *Ibid.*

<sup>55</sup> *Ibid.*

## LE CLERGÉ LÉSÉ

D'une manière générale, les autorités de l'ordre et de l'inquisiteur s'étaient établies toutes deux au détriment du clergé insulaire. Déjà, en 1530, l'installation des chevaliers avait eu pour conséquence l'inféodation de l'évêque au grand maître, mais les problèmes religieux du xvi<sup>e</sup> siècle avaient encore aiguisé les tensions entre eux. Car, avant que le tribunal inquisitorial ne s'établît à Malte, les évêques avaient un temps fait office d'inquisiteurs pour enrayer le développement de l'hérésie au sein du port.

En effet, l'ordre n'avait pas échappé à la diffusion des idées réformées : tandis qu'en 1540, la langue d'Angleterre était supprimée, en réponse à l'indépendance religieuse d'Henri VIII, les chevaliers allemands se montraient sensibles aux idées nouvelles et les chevaliers français, majoritaires au couvent, commençaient également à s'intéresser à la Réforme, suivant ainsi les nombreuses conversions nobiliaires dans le royaume de France. Le problème de l'hérésie était devenu si crucial au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, que les évêques obtinrent du pape, en 1561, la possibilité d'assumer la fonction d'inquisiteurs à Malte<sup>56</sup>. La décision pontificale n'avait pas du tout satisfait le grand maître, qui eût préféré que le pape fit le choix de l'investir lui-même de la fonction d'inquisiteur au sein de son propre couvent<sup>57</sup>, plutôt que de confier cette tâche à un évêque qui lui était inférieur en autorité. Si l'ordre se résigna à accepter la décision pontificale, ce fut seulement en raison du contexte militaire des années 1560, qui faisait passer au second plan la lutte contre l'hérésie et suspendit l'activité inquisitoriale durant toute l'année 1565. Les affaires militaires (siège de 1565, bataille de Lépante en 1571, prise de Tunis en 1573), ainsi que la construction d'une nouvelle cité pour l'ordre, La Valette, occupèrent si bien Philippe II et les Hospitaliers que nul ne se soucia de la nomination d'un nouvel évêque après le décès de Cubbelles en 1566<sup>58</sup>.

Malte demeura alors privée de pouvoir épiscopal jusqu'en 1573, date de la nomination par le pape de Martino Royas, prêtre espagnol qui était également chapelain de la langue d'Aragon qui, à l'instar de son prédécesseur, fut investi à la fois comme évêque et comme inquisiteur. L'ancien conflit d'autorité entre le grand maître et l'évêque resurgit immédiatement : Royas désirait en effet affirmer son indépendance à l'égard de l'ordre en tant qu'inquisiteur relevant exclusivement du pape, tandis que le grand maître en appelait à sa dépendance envers l'ordre en tant qu'évêque et lui refusait un droit de regard et de jugement dans les affaires du couvent<sup>59</sup>. L'impossibilité de la réunion des fonctions d'inquisiteur et d'évêque en une seule personne apparut d'autant plus nette au pape que celui-ci souhaitait également affirmer son autorité sur l'archipel maltais en maintenant l'indépendance de son inquisiteur. Or, la nomination des évêques de

<sup>56</sup> BMA, ms. 1094, *Relazione sopra l'officio degl'Inquisitore*, p. 3.

<sup>57</sup> BONNICI, *Medieval and Roman Inquisition*, p. 20.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>59</sup> *Ibid.*

Malte, passant par l'approbation du roi d'Espagne, empêchait évidemment cette indépendance et faisait craindre au pontife la possibilité d'un contrôle du Saint-Office maltais par la Monarchie catholique. Enfin, les évêques étaient soumis à l'autorité du grand maître, ce qui constituait une entrave à l'autorité pontificale sur une île qui avait pris, à la même époque, l'envergure d'une frontière de la chrétienté. En définitive, en 1574, le pape nomma Pietro Dusina premier inquisiteur de Malte et délégué apostolique<sup>60</sup>. Par cette investiture, le Saint-Siège avait vaincu les autorités concurrentes et leur imposait la présence d'une troisième institution religieuse, indépendante à la fois du clergé, de l'ordre et de l'Espagne, qui pouvait exercer son contrôle sur l'ensemble de la société.

Si l'ordre conservait une certaine autonomie par son statut de suzerain et de dirigeant politique de l'île, le clergé maltais — et particulièrement l'évêque — se trouvait définitivement en situation d'infériorité : déjà inféodé à l'ordre, il allait désormais subir, en dépit de son ancienneté, le contrôle sourcilieux de la jeune institution inquisitoriale. Les relations entre l'évêque et l'inquisiteur furent au mieux marquées par une indifférence réciproque<sup>61</sup>, qui permettait à l'évêque de préserver sa dignité et à l'inquisiteur d'exprimer son mépris à l'égard d'une fonction qui dépendait des chevaliers quand la sienne ne relevait que du Saint-Siège. Des difficultés apparurent toutefois : en 1584, l'évêque se plaignit à Rome de ce que l'inquisiteur avait osé célébrer la messe en diverses églises sans lui en demander la permission<sup>62</sup>. Dénonçant en outre l'inquisiteur de vivre publiquement avec sa maîtresse, l'évêque manifestait le désir que le Saint-Office reconnût qu'il était mieux à même d'encadrer la société maltaise qu'un inquisiteur dépravé<sup>63</sup>. La querelle entre inquisiteurs et évêques s'envenima et, en 1595, Rome crut bon de rappeler à l'inquisiteur son devoir de veiller à ne pas empiéter sur les prérogatives de l'évêque<sup>64</sup>. Il n'en demeure pas moins que l'autorité inquisitoriale était bel et bien considérée par le Saint-Office comme supérieure à l'autorité épiscopale : pour tout ce qui touchait à la société maltaise, tant laïque que religieuse, l'inquisiteur jouissait d'une entière autorité et pouvait agir librement, sans en référer ni à l'ordre, ni à l'évêque<sup>65</sup>.

La contestation apparaissait donc difficile pour le clergé, voire impossible. Cela se perçoit bien lors de l'installation à Malte de la Compagnie de Jésus. En 1578, le pape avait chargé l'évêque de trouver les bâtiments destinés à l'hébergement du collège et de fournir la rente nécessaire au bon fonctionnement de l'enseignement : celui-ci fournit « une belle demeure de La Valette, qui fut entièrement confiée à la Compagnie, et offrit en outre 400 écus prélevés sur les

<sup>60</sup> ASV, SS, Malta 124A, « Relazione del Ministero di Malta presentata alla Segreteria di Stato da Monsignor Salviati il di 2 ottobre 1759 », f° 3v°.

<sup>61</sup> BMA, ms. 1094, *Relazione sopra l'ufficio dell'Inquisitore*, p. 2.

<sup>62</sup> ACDF, HH 3-d, Inquisizione di Malta, s. f°, 19 septembre 1584.

<sup>63</sup> *Ibid.*

<sup>64</sup> ACDF, St. St. HH 3-b, Inquisizione di Malta, s. f°, 27 juin 1595.

<sup>65</sup> *Ibid.*

revenus qu'il touchait de Sicile<sup>66</sup> ». Mais la somme et les locaux furent considérés comme insuffisants par le pape et le projet de construction fut suspendu jusqu'en 1592, année où l'évêque soumit de nouveau le projet au pape<sup>67</sup> qui accepta, mais exigea désormais que le grand maître assistât l'évêque<sup>68</sup>. L'intrusion du grand maître dans l'affaire était une nouvelle manifestation de l'infériorité de l'évêque et du clergé. Les avis de celui-ci ne furent d'ailleurs pas suivis : tandis que, par crainte de se voir concurrencé par les jésuites, il exprimait son désir d'établir le Collège à Mdina, le pape refusa et exigea que le Collège fût situé à La Valette, comme le proposait l'ordre<sup>69</sup>. L'établissement des nouveaux venus dans l'intérieur de l'île ou dans le port illustre ainsi l'orientation religieuse et politique de Malte : allait-elle se faire dans le sens de la « modernité », c'est-à-dire sous l'autorité de l'ordre et de l'inquisiteur, ou dans un rattachement symbolique au passé, c'est-à-dire sous la responsabilité du clergé ? Le refus pontifical était révélateur : le clergé maltais se voyait officiellement privé de toute reconnaissance et de son autorité sur le devenir d'une large partie de la société insulaire<sup>70</sup>.

À la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, le clergé maltais semblait ainsi avoir perdu une grande part de son autorité sur l'archipel et la société. Malgré ses résistances, il ne pouvait que s'effacer devant la toute-puissance des institutions exogènes qu'étaient l'ordre et le Saint-Office. Seul lui restait le monde rural, auquel les chevaliers et l'inquisiteur étaient assez indifférents : là, il demeurait majoritaire et conservait son ancien rôle d'encadrement et d'assistance. Le maintien de son ancrage dans le passé maltais, sa proximité réelle et linguistique avec le petit peuple rural, mais aussi, bien que dans une moindre mesure, citadin, lui conservaient un attachement jamais démenti des Maltais, et le confortaient dans son rôle de conservatoire de l'identité insulaire, rassemblant peu à peu les contestations d'une société frontalière de plus en plus étrangère aux institutions qui se disputaient le pouvoir de la dominer.

#### LE CLERGÉ ET LES MALTAIS :

##### LA PROGRESSIVE CONTESTATION DES POUVOIRS EXOGÈNES

Malte compte peu de révoltes populaires à l'époque moderne. Inexistantes au xvi<sup>e</sup> siècle, elles firent leur apparition au siècle suivant, liées à une contestation de l'œuvre militaire de l'ordre, et particulièrement au coût que représentait la nouvelle fortification de l'espace portuaire, en un temps où le danger turc à l'encontre de l'île semblait amoindri. Lors de cette première révolte contre l'ordre, le clergé insulaire fut au premier plan.

<sup>66</sup> ASV, SS, Malta 1, f<sup>o</sup> 21v<sup>o</sup>, 3 décembre 1578.

<sup>67</sup> Archivium Romanum Societatis Iesus (ARSI), Sicula 196, *Breve ristretto della fondazione del Collegio di Malta*, s. d., f<sup>o</sup> 134r<sup>o</sup>.

<sup>68</sup> ARSI, Instrumentorum 78, ff<sup>os</sup> 1248r<sup>o</sup>-1248v<sup>o</sup>, 28 mars 1592.

<sup>69</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 1249r<sup>o</sup>, 20 janvier 1593.

<sup>70</sup> ALLEN, « Anti-Jesuit rioting », p. 11.

Depuis toujours, les Maltais étaient tenus de contribuer, au nom de leur protection et de celle de leur île-frontière, à l'avancement des projets de mise en défense menés par les chevaliers. Quel que fût leur âge et leur sexe, les insulaires pouvaient toujours être appelés sur les chantiers<sup>71</sup>. Mais la participation était surtout financière et ce fut bien là la raison de la révolte de 1637. Depuis 1635, l'ordre finançait l'édification d'une nouvelle ligne de rempart portuaire, la Floriana, qui devait protéger La Valette. En 1636, pour hâter les travaux et soulager ses finances, il effectua le prélèvement de deux taxes sur la population laïque (50 000 écus) et sur le clergé (5 000 écus)<sup>72</sup> que les Maltais acceptèrent sans rechigner. Le problème était que l'ordre, mécontent des travaux, envisageait de détruire les nouveaux remparts pour en édifier d'autres à leur place : pour ce faire, en 1637, le Conseil réclama une nouvelle imposition de la population insulaire<sup>73</sup>. L'attitude incongrue de l'ordre, qui s'entêtait à vouloir abattre la Floriana, n'échappa pas aux Maltais, rendus furieux par l'éventualité d'une nouvelle imposition destinée au financement d'une fortification déjà existante.

À l'annonce du prélèvement de la taxe, plusieurs casaux maltais s'insurgèrent au mois de septembre 1637<sup>74</sup>. La révolte débuta à Zejtun, sous l'influence des prêtres de ce village, de celui de Marsa, ainsi que du prêtre de la paroisse de Birkirkara, Don Filippo Borg, lettré maltais, artisan de la Réforme catholique à Malte et *consultore* du Saint-Office<sup>75</sup>. Les meneurs de la révolte, tous membres du clergé, incitèrent les habitants à marcher sur le port en procession, en portant un crucifix et une statue du saint de leur village, pour témoigner de leur indignation. Dans le même temps, une *Relazione* anonyme, sans doute écrite par Don Filippo Borg<sup>76</sup>, circula parmi la population et fut expédiée au pape. Elle accusait directement l'ordre de ne pas gouverner correctement son archipel et incitait la population à affirmer son indépendance, conformément aux anciens privilèges que Malte avait obtenus aux époques angevine et aragonaise. Elle appelait les habitants à modeler leur comportement sur celui qu'avait adopté la noblesse de l'île en 1530, lorsque certains de ses membres avaient préféré gagner la Sicile plutôt que de supporter l'autorité étrangère des chevaliers<sup>77</sup>. Enfin, elle déplorait que les habitants fussent soumis régulièrement à des taxes imposées par l'ordre, au point qu'ils souffraient de la faim de manière chronique<sup>78</sup>.

Furieux, le grand maître accusa sans preuves Don Filippo Borg d'être l'auteur du pamphlet et de saper l'autorité de l'ordre sur son fief en échauffant les esprits contre lui. Il se heurta cependant à l'autorité de l'inquisiteur, soucieux

<sup>71</sup> AOM, 465, ff<sup>os</sup> 290v<sup>o</sup>-291r<sup>o</sup>, 3 juin 1635.

<sup>72</sup> AOM, 256, f<sup>o</sup> 143r<sup>o</sup>, 3 avril 1636.

<sup>73</sup> BORG, *Fabio Chigi, apostolic delegate*, p. 328.

<sup>74</sup> *Ibid.*

<sup>75</sup> WETTINGER, « Early maltese popular attitudes ».

<sup>76</sup> Godfrey Wettinger en est persuadé (*ibid.*, p. 257). L'édition de la *Relazione*, qui se trouve à la National Library of Malta, a été publiée par *ibid.*

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> *Ibid.*



de protéger un membre de son personnel<sup>79</sup> et certainement ravi de trouver une occasion de s'opposer au grand maître, en une époque où les querelles au sujet des privilèges de son personnel détérioraient les relations entre chevaliers et familiers. Devant l'ampleur inattendue de l'agitation populaire, les chevaliers se trouvèrent dans l'incapacité d'effectuer le prélèvement financier dont ils avaient besoin<sup>80</sup>. L'ordre venait de se heurter pour la première fois au peuple maltais, manifestement plus proche de son clergé que de son suzerain. Cela tenait d'abord au contexte du xvii<sup>e</sup> siècle, où s'était amenuisé le danger musulman. Les campagnes, toujours très pauvres, vivaient désormais moins dans l'inquiétude du Turc que dans celle de se nourrir convenablement et se montraient de ce fait peu disposées à soutenir les ambitions militaires d'un ordre en mal de croisade. En ce milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, même en plein cœur de Malte, le temps n'était plus à la Guerre sainte contre l'« infidèle » et à l'union indéfectible des insulaires avec les chevaliers qui avaient caractérisé l'époque du Grand siège. L'une des facettes de la frontière maltaise venait de s'assombrir, au détriment de l'ordre et au bénéfice du clergé.

Cet épisode fut certes exceptionnel, mais il résonne aujourd'hui comme l'expression d'une discorde nouvelle entre les habitants et les chevaliers, d'un sentiment confus d'une communauté d'intérêt des Maltais qui s'exprimerait pleinement au cours du second xviii<sup>e</sup> siècle à la faveur de contestations diverses et de la célèbre révolte des prêtres en 1775, considérée comme l'une des premières expressions d'un « nationalisme » insulaire<sup>81</sup>.

La frontière maltaise était bien née de la rencontre de trois autorités religieuses qui se partagèrent l'archipel et tentèrent de fonctionner ensemble aux xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles. La société insulaire devait ainsi se reconnaître à la fois dans le clergé, incarnation d'un passé catholique lointain et porteur des éléments déterminants de l'identité maltaise (sa langue, sa culture), dans une tradition de Guerre sainte incarnée plus récemment par l'ordre et issue du sang versé en 1565 et de l'union sacrée qui avait soudée Maltais et chevaliers, et enfin dans une défense interne du christianisme accepté par tous (population et autorités) comme étant l'élément déterminant de la frontière entre les civilisations.

Cette belle harmonie ne devait toutefois résister aux ambitions de pouvoir des institutions et au dépassement progressif de la religion comme élément de la conscience frontalière. Lorsque, au xvii<sup>e</sup> siècle, la frontière devint mentale, psychologique, tout à la fois marquée par une ouverture à l'autre et un refus de la différence religieuse, la religion ne constitua plus l'unique élément de sa survie et de sa cohésion. Elle devenait alors une véritable identité, certes fondée sur la religion, mais également sur une langue, une culture et une histoire communes. À terme, les institutions politico-religieuses exogènes, et tout particulièrement

<sup>79</sup> BORG, *Fabio Chigi*, p. 305.

<sup>80</sup> HOPPEN, « Military Priorities and Social Realities ».

<sup>81</sup> BLONDY, *L'ordre de Malte*, p. 191.

l'ordre, qui avaient contribué à faire émerger la frontière maltaise, se trouvaient dans l'incapacité de l'incarner. Seul survivait le clergé, référent identitaire puissant, fondement de l'unité et des contestations insulaires, qui se poserait bientôt en pouvoir politique réel face à des autorités — l'ordre et l'Inquisition — qui, bien qu'étant « de Malte », n'étaient et ne furent jamais maltaises.